

Département
SAONE ET LOIRE
Canton
SAINT REMY
Commune
SAINT-REMY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----

Liberté – Égalité – Fraternité

-----

N° 81/26

ARRETE DU MAIRE

**Objet : Réglementation de circulation – Travaux branchements EU et AEP – Avenue de l'Europe**

Le Maire de la Commune de Saint-Rémy,

VU le Code de la Route, notamment son article R 411-8,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211 et suivants,

VU le Code Pénal notamment l'article R 610-5,

VU la demande de permission de voirie formulée par l'entreprise GROSNE ENTREPRISE domiciliée DARDILLY Cédex 69 134 rue TSA 70011.

CONSIDERANT qu'afin de permettre des travaux de branchements EU et AEP sur l'avenue de l'Europe nécessitent la mise en place de mesures pour organiser la circulation et le stationnement dans cette zone.

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :**

Du lundi 30 mars 2026 au vendredi 03 avril 2026, l'entreprise GROSNE ENTREPRISE est autorisée à intervenir sur l'avenue de l'Europe pour effectuer des travaux de branchement EU et AEP

**ARTICLE 2 :**

La signalisation résultant de la présente réglementation sera fournie, mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 3 :**

Lorsque le chantier sera en place, l'avenue de l'Europe sera fermée à la circulation.

Une déviation sera mise place en passant par les rues Pierre Mendès France, Louis Aragon et rue Pablo Neruda.

**ARTICLE 4 :**

Madame la directrice générale des services, le Commissariat de Police de CHALON SUR SAONE, Monsieur le responsable de la Police Municipale de Saint-Rémy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :**

Cet arrêté peut être contesté dans les 2 mois à compter de sa notification, soit auprès de Madame le Maire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi via l'application Télécours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux.

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise GROSNE ENTREPRISE et publié conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 et l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à SAINT REMY, le 30/03/2026.

Florence PLISSONNIER

  
Maire



*Notifié le 30/03/26.*